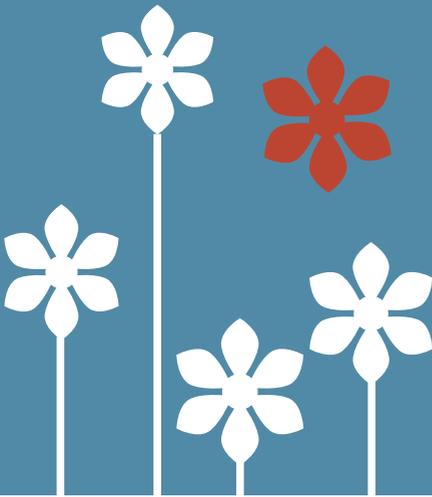


# COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention  
du Conseil de l'Europe sur la protection  
des enfants contre l'exploitation et  
les abus sexuels



Adopté par  
le Comité de Lanzarote  
le 18 octobre 2019

## **5<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote**

(couvrant la période  
22 juin 2018 – 18 octobre 2019)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention  
du Conseil de l'Europe sur la protection  
des enfants contre l'exploitation et  
les abus sexuels

## **5<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote**

(couvrant la période  
22 juin 2018 – 18 octobre 2019)

Adopté par le Comité de Lanzarote  
le 18 octobre 2019

Toute demande de reproduction  
ou de traduction de tout ou  
d'une partie de ce document doit  
être adressée à la Direction de la  
Communication (F-67075 Strasbourg  
ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute  
autre correspondance relative à ce  
document doit être adressée à la  
Direction générale de la démocratie

Couverture et mise en page :  
Service de la production  
des documents et des publications  
(SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas  
fait l'objet d'une relecture  
typographique et grammaticale  
de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, février 2020  
Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

Secrétariat de la Convention  
du Conseil de l'Europe sur  
la protection des enfants contre  
l'exploitation et les abus sexuels  
(Convention de Lanzarote)  
F-67075 Strasbourg Cedex

[lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)  
[www.coe.int/lanzarote](http://www.coe.int/lanzarote)

# Table des matières

---

<b>5° RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LANZAROTE</b>	<b>5</b>
I. Composition du Comité de Lanzarote	6
II. Fonctions du Comité de Lanzarote	7
A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote	7
B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques	16
<b>ANNEXES</b>	<b>21</b>
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote	21
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	22
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	30
Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	32
Annexe V – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que d'experts lors de réunions du Comité de Lanzarote	40



# 5<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote<sup>1</sup>

*(couvrant la période 22 juin 2018 – 18 octobre 2019)*

*Adopté par le Comité de Lanzarote le 18 octobre 2019*

## Réalisations principales

- ▶ Poursuite du 2<sup>e</sup> cycle de suivi: La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)
- ▶ Adoption d'un Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants
- ▶ Adoption de l'évaluation des suites données par les Parties aux 5 recommandations les « exhortant » à agir du Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »
- ▶ Adoption de l'évaluation des suites données par les autorités hongroises aux recommandations qui leur ont été adressées suite à la visite effectuée par une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017)
- ▶ Adoption d'une Déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels
- ▶ Participation à l'activité de renforcement des capacités « Mettre fin à l'abus sexuel d'enfants dans le sport » (6 novembre 2018, La Haye, Pays-Bas)
- ▶ Participation à l'activité de renforcement des capacités « L'approche multidisciplinaire et la coopération interinstitutionnelle à Chypre pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » (15 octobre 2019, Nicosie, Chypre)

1. L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la « [Convention de Lanzarote](#) ») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le « Comité de Lanzarote »).

■ Le présent rapport d'activités couvre la période depuis la 21<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote (20-22 juin 2018) jusqu'à sa 25<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre 2019) (voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote). Il complète les quatre premiers [rapports d'activités](#) du Comité adoptés, respectivement, le 11 septembre 2014, le 17 mars 2016, le 12 mai 2017 et le 22 juin 2018.

## I. Composition du Comité de Lanzarote

■ Le Comité est composé de<sup>2</sup>:

- ▶ membres (les [Parties](#) à la Convention de Lanzarote)<sup>3</sup>;



■ États parties à la Convention de Lanzarote

■ Pays membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas ratifié la Convention de Lanzarote

2. En vertu de la Règle 2 – Composition – du [Règlement intérieur](#) du Comité de Lanzarote. Le Règlement intérieur du Comité a été adopté par le Comité lors de sa 2<sup>e</sup> réunion, les 29 et 30 mars 2012, et révisé lors de sa 14<sup>e</sup> réunion, les 15-17 mars 2016.
3. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité est composé de 45 membres: voir la [cartographie de la Convention de Lanzarote](#) qui présente les pays qui ont ratifié/adhéré à la Convention. Les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Lanzarote sont: l'Arménie, l'Azerbaïdjan et l'Irlande. En application de l'article 46 de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc à adhérer à la Convention. L'instrument d'adhésion de ce pays n'était toutefois pas déposé à la date de l'adoption du présent rapport d'activités.

- ▶ participants (en particulier les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore Parties à la Convention, les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions et organes du Conseil de l'Europe);
- ▶ observateurs, en particulier des représentants de la société civile.

■ La composition actuelle du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

■ La Présidence du Comité est assumée par M. George NIKOLAIDIS (Grèce). La composition du Bureau du Comité de Lanzarote et la liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités figurent en Annexe III.

## II. Fonctions du Comité de Lanzarote

■ Les fonctions du Comité de Lanzarote se fondent sur deux piliers principaux<sup>4</sup>: veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États parties et faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer leur capacité de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

### A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

■ Comme cela a été expliqué dans les [rapports d'activités](#) précédents, le Comité de Lanzarote a décidé que le suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Parties se fait selon une approche thématique et que toutes les Parties font l'objet d'un suivi en même temps et non d'une évaluation par pays.

#### 1. Suivi des recommandations du 1<sup>er</sup> cycle de suivi: La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance

■ Le Comité de Lanzarote a adopté deux rapports de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> cycle de suivi thématique, chacun portant sur un sous-thème spécifique<sup>5</sup>. Ces rapports se fondent sur l'analyse des situations nationales telles qu'elles ressortent des réponses apportées par les 26 États parties qui avaient ratifié

4. Voir Article 41 de la Convention de Lanzarote.

5. Le 1<sup>er</sup> [rapport](#) porte sur le cadre du droit pénal et les procédures judiciaires associées concernant les abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance (« Le cadre »). Le 2<sup>d</sup> [rapport](#) porte sur les structures, les mesures et les processus en place pour prévenir les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et en protéger les enfants (« Les stratégies »).

la Convention au moment du lancement du cycle de suivi<sup>6</sup> et d'autres parties prenantes (principalement de la société civile) à un [questionnaire thématique](#). Les réponses reçues sont publiées sur le [site Internet du Comité](#).

■ Le Comité de Lanzarote a convenu de gérer le suivi des recommandations adressées aux États parties dans le cadre de son 1<sup>er</sup> cycle de suivi sur la base des décisions qu'il prendra dans le contexte de ses méthodes de travail (voir point 5, ci-dessous).

■ Tous les documents relatifs au 1<sup>er</sup> cycle de suivi (questionnaire, réponses des États et d'autres parties prenantes, premier et second rapports de mise en œuvre) sont publiés sur le [site Internet du Comité](#).

## **2. 2<sup>e</sup> cycle de suivi : La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC)**

■ Le 2<sup>e</sup> cycle de suivi est consacré à « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) ». Il met l'accent en particulier sur les images et/ou vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants et la coercition et/ou l'extorsion sexuelles faites sur la base de celles-ci.

■ A cet effet, le Comité a préparé et adopté un [questionnaire thématique](#) adressé aux 42 Parties qui avaient ratifié la Convention au moment du lancement de ce cycle de suivi<sup>7</sup>. D'autres parties prenantes qui s'emploient à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants (en particulier la société civile) ont également la possibilité d'y répondre et de commenter les réponses des Parties. L'objectif est d'élargir les sources d'informations disponibles au Comité de Lanzarote afin d'affiner l'analyse des situations nationales et ainsi améliorer la qualité du rapport de suivi.

---

6. À savoir : l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine.

7. À savoir : l'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la République de Moldova, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République tchèque, la Turquie et l'Ukraine. Bien qu'ayant ratifié la Convention de Lanzarote après le lancement du 2<sup>e</sup> cycle de suivi et n'étant donc pas dans l'obligation de répondre au questionnaire thématique, la Norvège a malgré tout transmis des réponses sur une base volontaire.

■ Par ailleurs, le Comité a décidé, pour la première fois, de faire **participer les enfants** à son 2<sup>e</sup> cycle de suivi sur les aspects qui les concernent le plus, sur la base de lignes directrices élaborées pour l'occasion. L'objectif du Comité est d'obtenir ainsi le point de vue d'enfants sur un sujet qui les concernent en premier lieu car ils sont quotidiennement confrontés aux risques faisant l'objet du 2<sup>e</sup> cycle de suivi. Les contributions d'enfants de 10 États parties ont donné lieu à diverses formes de soumission, allant du rapport formel, à des schémas dessinés ou à des vidéos. Les avis ainsi exprimés par ces enfants sont pris en compte par le Comité de Lanzarote et vont alimenter le futur rapport de suivi. Ce processus a également contribué au choix de la thématique retenue pour **l'édition 2019 de la Journée européenne**, consacrée à « Donner aux enfants le pouvoir de mettre fin aux violences sexuelles ».

■ L'ensemble des réponses au questionnaire thématique et des commentaires reçus des différents partenaires est publié sur le **site Internet du Comité**.

■ Certains membres du Comité de Lanzarote, participants et observateurs ont tenu le rôle de rapporteurs et ont préparé des observations sur les réponses à chacune des questions du questionnaire. Ces observations sont en cours d'examen par le Comité afin d'aboutir à la préparation du rapport de suivi qui lui sera soumis pour adoption au courant de l'année 2020.

■ En parallèle à ces travaux, et pour faciliter son travail de suivi de la mise en œuvre de la Convention sur le thème du 2<sup>e</sup> cycle, le Comité de Lanzarote a adopté le 6 juin 2019 un **Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants**.

■ Dans cet Avis, le Comité de Lanzarote aborde la difficile question de la criminalisation ou non du « sexting » entre enfants (fait de produire, recevoir ou partager des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites d'eux-mêmes au moyen d'applications technologiques mobiles). Le Comité considère notamment que cette pratique n'équivaut pas à un comportement relevant de la « pornographie enfantine », lorsqu'il est uniquement destiné à leur usage privé. Les enfants amenés à avoir un tel comportement ne doivent pas faire l'objet de poursuites pénales.

■ Conscient que les enfants utilisent de plus en plus les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour découvrir et exprimer leur sexualité, notamment par le biais du « sexting » et sans vouloir avaliser cette pratique, le Comité de Lanzarote cherche à s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure en toutes circonstances la considération première et estime que :

- ▶ le comportement des enfants (autoproduction, partage, réception et détention d'images) n'équivaut pas à la « production, la détention, l'offre

ou la mise à disposition de “pornographie enfantine”, à sa diffusion ou sa transmission, ni au fait de se la procurer ou de la procurer à autrui ainsi qu’au fait d’y accéder en connaissance de cause», lorsque ce matériel est uniquement destiné à leur usage privé ;

- ▶ lorsque des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites sont produites par de très jeunes enfants ou par des enfants en situation particulièrement vulnérable, ces enfants doivent être considérés comme des victimes de manipulations ou de contraintes et bénéficier d’un soutien en ce sens, et non pas faire l’objet de poursuites pénales ;
- ▶ lorsque des enfants diffusent sciemment des images et vidéos sexuellement suggestives ou explicites qui devraient demeurer privées, ils ne doivent être poursuivis pénalement qu’en dernier ressort pour comportement intentionnel lié à la « pornographie enfantine » et la priorité devrait être accordée à des méthodes plus appropriées pour remédier au comportement préjudiciable (par exemple des mesures éducatives ou une assistance thérapeutique).

### **3. Suivi des recommandations du Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l’exploitation et les abus sexuels »**

■ Reconnaisant le risque important que les enfants touchés par la crise des réfugiés soient ou deviennent victimes d’exploitation ou d’abus sexuels, le Comité de Lanzarote a décidé, lors de sa 15<sup>e</sup> Réunion (14-17 juin 2016), de lancer un cycle de suivi urgent sur ce sujet. Un [Rapport spécial](#) « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l’exploitation et les abus sexuels » a été adopté à l’issue de ce processus, le 3 mars 2017. Il se fonde sur l’analyse des situations nationales telles qu’elles ressortent des réponses à un [questionnaire ciblé](#) apportées par les 41 États parties qui avaient ratifié la Convention au moment du lancement de ce cycle de suivi urgent<sup>8</sup> et par d’autres parties prenantes (principalement de la société civile). Les réponses reçues sont publiées sur le [site du Comité](#).

■ Ce rapport contient des recommandations spécifiques formulées par le Comité de Lanzarote sur les mesures à prendre pour améliorer ou renforcer la

---

8. A savoir : l’Albanie, l’Andorre, l’Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l’Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l’Islande, l’Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la République de Moldova, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République tchèque, la Turquie et l’Ukraine.

protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre les abus sexuels. Des pratiques prometteuses sont aussi mises en évidence.

■ Le Comité de Lanzarote a adopté en juin 2019 son **évaluation des suites données par les Parties aux 5 recommandations les «exhortant» à agir du Rapport spécial**.

■ Il a notamment constaté que seules quelques Parties ont pris des mesures après l'adoption du Rapport spécial. Il a aussi relevé que d'autres Parties n'étaient pas concernées par certaines des recommandations mais que le Comité n'en avait pas connaissance au moment de l'adoption du Rapport, ce qui n'avait donc pas permis de les exclure de la liste des Parties visées par ces recommandations. Le Comité retient donc la nécessité d'indiquer expressément dans ses futurs rapports de suivi à quelles Parties s'adressent chacune de ses recommandations.

■ Quant à la substance, le Comité a relevé que la difficulté principale pour les Parties est d'appliquer la Recommandation R18. Celle-ci concerne l'obligation de vérifier effectivement que les personnes qui, par leur profession, sont en contact régulier avec des enfants touchés par la crise des réfugiés n'ont pas été condamnées pour des actes d'exploitation ou d'abus sexuels envers des enfants en vertu de la législation interne, comme le requiert l'article 5 de la Convention.

■ Le Comité a par ailleurs demandé aux Parties qui se conforment aux 5 recommandations de l'informer des bonnes pratiques qu'ils mettent en œuvre, dans le cadre de l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques qui a lieu lors de chaque réunion du Comité.

■ Le Comité a également décidé d'évaluer les suites données par les Parties aux 10 recommandations qui « considèrent » qu'elles doivent agir, contenues dans le Rapport spécial, car elles correspondent à des situations qui doivent être pleinement mises en conformité avec la Convention de Lanzarote. Pour ce faire, il a convenu d'utiliser la même procédure que pour les 5 recommandations « exhortant » les Parties à agir et a donc demandé aux 41 Parties visées par le Rapport spécial d'envoyer des informations au Secrétariat pour le 31 décembre 2019 au plus tard, afin de démontrer que leur situation en droit et/ou en pratique est conforme à chacune de ces 10 recommandations.

#### **4. Suites données par les autorités hongroises aux recommandations qui leur ont été adressées suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017)**

■ Il est rappelé que le 7 mars 2017, les autorités hongroises ont adopté une nouvelle législation, la loi XX de 2017 « portant modification de certaines lois

en vue de durcir les procédures relatives à la gestion des frontières». Cette loi est entrée en vigueur le 29 mars 2017 et a amendé, entre autres, la loi LXXX de 2007 sur l'asile. Cette nouvelle loi étend les motifs sur la base desquels le gouvernement peut déclarer une « situation de crise ». Elle exige en particulier que les demandes d'asile soient déposées exclusivement dans une zone de transit et que tous les demandeurs d'asile, à l'exception des enfants non accompagnés de moins de 14 ans, demeurent dans une zone de transit pendant toute la durée de la procédure de demande d'asile. La conséquence en est que, depuis le 29 mars 2017, les enfants non accompagnés de 14 à 18 ans sont obligés de séjourner dans une zone de transit pendant l'examen de leur demande d'asile, alors qu'avant cette date ils étaient envoyés dans un lieu d'accueil ouvert. Les familles avec enfants sont aussi obligées de séjourner dans une zone de transit pendant toute la durée de la procédure d'asile.

■ Après avoir été informé de l'adoption de cette législation, et dans le cadre de la procédure d'urgence du Comité (sur le fondement de la Règle 28.3 du Règlement intérieur), le Président du Comité de Lanzarote a adressé, le 22 mars 2017, une lettre au Premier ministre hongrois, M. Viktor ORBÁN, qui exprimait les inquiétudes du Comité au sujet de l'impact de la nouvelle législation sur les enfants migrants et demandeurs d'asile et demandait des informations complémentaires aux autorités.

■ Ces informations complémentaires ont été discutées lors de la 18<sup>e</sup> réunion du Comité (10-12 mai 2017), réunion au cours de laquelle les autorités hongroises ont invité le Comité à effectuer une visite sur place. Une délégation du Comité de Lanzarote s'est rendue, du 5 au 7 juillet 2017, dans les zones de transit de Röszke et Tompa pour vérifier sur place la situation des enfants demandeurs d'asile du point de vue de leur protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Il s'agissait de la première visite *in situ* organisée par le Comité de Lanzarote depuis la mise en place du Comité.

■ Le « [Rapport spécial suite à la visite d'une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise \(5-7 juillet 2017\)](#) », préparé par la délégation, a été présenté au Comité lors de sa 20<sup>e</sup> réunion (29-31 janvier 2018). Le Comité y a approuvé les [recommandations](#) contenues dans ce rapport, pris note de certains développements nouveaux intervenus après la visite et présentés par les autorités hongroises lors de la réunion, et a demandé aux autorités hongroises d'informer le Secrétariat des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations avant le 31 janvier 2019, en vue de leur examen par le Comité lors de sa première réunion de 2019.

■ Les autorités hongroises ont transmis le 5 février 2019 un [rapport sur les mesures prises](#) pour mettre en œuvre ces recommandations. Une [version](#)

révisée de ce rapport (uniquement disponible en anglais) a été envoyée par les autorités hongroises le 12 avril 2019 suite à la demande d'éclaircissement sur certains points adressée par le Bureau et la délégation du Comité ayant participé à la visite.

■ Le Comité de Lanzarote s'est félicité de l'approche constructive des autorités hongroises dans le suivi donné à ce processus. Il restera néanmoins attentif aux suites qui y seront données. Il a ainsi adopté lors de sa 24<sup>e</sup> réunion (4-6 juin 2019) l'évaluation des suites données par les autorités hongroises aux recommandations qui leur ont été adressées suite à la visite effectuée par une délégation du Comité de Lanzarote des zones de transit à la frontière serbo-hongroise (5-7 juillet 2017) et, en particulier :

- ▶ a reconnu que certains progrès ont été accomplis sur un certain nombre de points, mais a néanmoins déploré le fait que des progrès insuffisants ont été accomplis pour protéger les enfants migrants et demandeurs d'asile contre l'exploitation et les abus sexuels depuis la visite ;
- ▶ a considéré, par conséquent, que le risque que des enfants séjournant dans les zones de transit soient victimes d'exploitation et d'abus sexuels n'a pas été réduit de façon suffisante depuis la visite de la délégation en juillet 2017 en raison des difficultés persistantes évoquées dans l'évaluation ;
- ▶ a donc appelé les autorités hongroises à se conformer pleinement aux recommandations formulées dans le rapport du 31 janvier 2018 à la lumière des conclusions du présent rapport ;
- ▶ a déclaré qu'il était prêt à fournir une assistance technique aux autorités hongroises, à leur demande, et a rappelé que le Conseil de l'Europe peut mettre en place, sur demande, des activités de coopération dans ce domaine ;
- ▶ a décidé que l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport spécial sera poursuivie dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre par les Parties à la Convention de Lanzarote des recommandations contenues dans son Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels ».

## 5. Méthodes de travail

■ Le nombre de ses membres ayant considérablement augmenté depuis sa première réunion (passant de 12 Parties à 45), le Comité de Lanzarote a estimé nécessaire de commencer à débattre de l'efficacité de ses méthodes de travail afin de les renforcer.

■ Le Comité a reconnu qu'il doit davantage s'assurer que les Parties mettent en œuvre la Convention de façon efficace (comme le prévoit l'article 1§2 de la Convention), en particulier en donnant suite aux recommandations qui leur sont adressées dans le cadre de ses rapports de suivi.

■ Le Comité a ainsi décidé qu'il examinera la possibilité d'impliquer des experts indépendants dans le processus d'évaluation des mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre les conclusions de son suivi.

■ Il a, par ailleurs, échangé, lors de sa 23<sup>e</sup> réunion (5-7 mars 2019), des expériences avec des membres des secrétariats d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe (GRETA – traite des êtres humains, GRECO – corruption, MONEYVAL – blanchiment, Comité d'experts de la CELRM – langues régionales ou minoritaires et ECRI – racisme et intolérance) afin d'identifier les bonnes pratiques en vue de vérifier si les résultats des suivis sont appliqués.

■ Le Comité a poursuivi sa réflexion en la matière lors de sa 25<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre 2019) et y a décidé de constituer deux groupes de travail. Le premier a pour mandat de réfléchir aux façons et aux moyens éventuels, à court/moyen terme, de maintenir l'efficacité du processus de suivi et d'assurer un suivi opérationnel des conclusions du Comité. Le second est chargé de réfléchir aux mesures à prendre, à long terme, pour établir un Groupe d'experts (comme le GRETA et le GREVIO) afin de compléter le mécanisme de suivi actuel par un organisme indépendant.

## **6. Déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels**

■ Le Comité de Lanzarote a adopté lors de sa 25<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre 2019) une [Déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels](#).

■ La Déclaration du Comité de Lanzarote appelle les États parties à la Convention à soutenir les familles et à renforcer leurs capacités avant de recourir au placement hors du milieu familial.

■ La « prise en charge hors du milieu familial » désigne tous les cadres dans lesquels des enfants peuvent être placés en dehors de leur foyer, à l'exception des placements à des fins éducatives et des mesures de justice pénale. Le « séjour en structure d'accueil » est une forme de prise en charge alternative dans une structure autre qu'une famille assurée par des professionnels rémunérés travaillant par équipes. Le terme « institution » se réfère aux structures qui accueillent un grand nombre d'enfants.

■ Le placement en structure d'accueil ou en institution met les enfants dans une situation de vulnérabilité et accroît le risque qu'ils soient victimes d'abus sexuels commis par des professionnels ou des bénévoles qui s'occupent d'eux ou par d'autres enfants résidant dans ces structures. Une fois devenus victimes, les enfants se heurtent à des difficultés supplémentaires pour faire part de leur expérience et souffrent ainsi de séquelles psychosociales tout au long de leur enfance et de leur vie d'adulte.

■ La Déclaration du Comité de Lanzarote appelle en outre les États parties à la Convention à veiller à ce que, lorsqu'il faut y recourir, tous les dispositifs de prise en charge hors du milieu familial soient dotés :

- ▶ de procédures de vérification complètes de toutes les personnes qui s'occupent d'enfants ;
- ▶ de mesures spécifiques pour prévenir les abus de la vulnérabilité accrue et de la dépendance des enfants ;
- ▶ de mécanismes adéquats pour aider les enfants à signaler tout cas de violence sexuelle ;
- ▶ de protocoles garantissant, en cas de signalement, un suivi effectif en termes d'assistance aux victimes présumées et d'enquête sur les infractions alléguées par les autorités compétentes ;
- ▶ de procédures claires prévoyant la possibilité de retirer l'auteur présumé de la structure de prise en charge hors du milieu familial dès le début de l'enquête ;
- ▶ d'un suivi efficace des pratiques mises en place et des normes, afin de prévenir/combattre les abus sexuels sur des enfants.

■ De plus, les victimes d'abus sexuels commis pendant leur prise en charge hors du milieu familial doivent se voir accorder une assistance à long terme sur les plans médical, psychologique et social, ainsi qu'une aide juridique et une indemnisation.

■ La responsabilité des professionnels qui travaillent dans les secteurs public, privé ou bénévole et qui commettent des infractions ou qui s'abstiennent de les signaler ainsi que des personnes morales qui ne protègent pas les enfants qui leur sont confiés doit être engagée.

■ Les enfants qui ont commis des infractions sexuelles pendant leur prise en charge hors du milieu familial doivent avoir accès à des programmes ou mesures d'intervention pour répondre aux besoins liés à leur développement et traiter leurs problèmes de comportement sexuel.

## B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

---

■ Le Comité de Lanzarote est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expérience et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants. À cet égard, le Comité peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention ou toute autre activité qu'il jugerait utile.

### 1. Activités de renforcement des capacités

■ Les membres du Comité ont participé à l'activité de renforcement des capacités « [Mettre fin à l'abus sexuel d'enfants dans le sport](#) », organisée le 6 novembre 2018 à La Haye (Pays-Bas) par le Conseil de l'Europe, le gouvernement néerlandais et le Comité olympique néerlandais. Cet événement se plaçait dans le contexte du lancement de la campagne [Start to Talk](#) (Donnons de la voix) aux Pays-Bas dont le but est d'encourager les adultes à briser le silence et à donner leur voix aux enfants victimes de violences sexuelles dans le sport. L'objectif de cette activité était de renforcer le dialogue entre les principales parties prenantes et d'identifier les mesures qui doivent être prises pour faire du milieu sportif un environnement rassurant et sécurisant pour tous les enfants.

■ Par ailleurs, les membres du Comité ont également participé à l'activité de renforcement des capacités organisé par le ministère du Travail et des Assurances sociales et Hope for Children CRC Policy Center. Cet événement sur « [L'approche multidisciplinaire et la coopération interinstitutionnelle à Chypre pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) » s'est tenu à Nicosie (Chypre), le 15 octobre 2019, juste avant la 25<sup>e</sup> réunion du Comité. Cela a été l'occasion pour les membres du Comité de Lanzarote de prendre connaissance de la législation, des politiques et des actions nationales chypriotes en la matière. Les membres du Comité ont également visité la Maison des enfants de Nicosie, mise en place et financée par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale et gérée par Hope for Children CRC Policy Center. Il s'agit d'un centre multidisciplinaire et interinstitutionnel, dans lequel des professionnels de profils divers (police, services sociaux, psychologues scolaires, services de santé mentale) travaillent « sous un même toit », enquêtent sur des cas d'abus sexuels présumés concernant des enfants et apportent un soutien approprié aux enfants victimes. Les membres du Comité estiment qu'il serait utile de créer en son sein un réseau de maisons des enfants/« Barnahus » pour

mettre en valeur les différents modèles, dans le but notamment d'aider les pays dans lesquels il n'en existe pas encore, à mettre en place de telles structures.

■ Le Comité de Lanzarote a également été informé de la bonne pratique que constitue le Conseil de mise en œuvre de la Stratégie nationale – « Foni » (Voix), organisme multipartite établi par la loi pour coordonner la mise en œuvre de toutes les actions de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants à Chypre. Ce Conseil associe également les enfants et les jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Le Comité a aussi pris note de la future création d'un centre pour adultes, qui sera dirigé par le ministère de la Santé et l'Association chypriote pour le planning familial, dont le rôle sera d'apporter un soutien aux adultes ayant été victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans leur enfance.

## **2. Commentaires sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe**

■ Le Comité de Lanzarote a répondu positivement aux sollicitations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui, pour la première fois, lui a demandé d'éventuels commentaires sur les recommandations suivantes de l'Assemblée parlementaire :

- ▶ [Recommandation 2155 \(2019\)](#), « Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques : il faut redoubler d'efforts » ;
- ▶ [Recommandation 2159 \(2019\)](#), « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants : une contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable » ;
- ▶ [Recommandation 2160 \(2019\)](#), « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants migrants et à leur exploitation ».

■ Dans ses réponses, le Comité a rappelé ses travaux et fait état de sa disponibilité pour approfondir sa réflexion sur ces sujets.

## **3. Autres thèmes abordés par le Comité de Lanzarote**

■ Lors des échanges d'information, le Comité de Lanzarote a abordé divers autres thèmes, en attachant une attention particulière aux sujets suivants :

- ▶ Robots/poupées sexuels ressemblant à des enfants

■ Le Comité de Lanzarote a poursuivi ses discussions sur la façon dont les États parties à la Convention abordent la question des robots/poupées sexuels ressemblant à des enfants. Ses membres ont accepté d'aider Europol à réunir les informations nécessaires pour mieux comprendre ce phénomène et les façons dont les États européens le traitent, en répondant à un questionnaire.

Le Comité reviendra sur la question lorsque Europol lui aura présenté le résultat de ses analyses.

- ▶ Protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le contexte d'institutions confessionnelles

■ Le Comité de Lanzarote a été informé des mesures concrètes prises par le Saint-Siège au cours du premier semestre 2019 pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans la Curie romaine et dans la Cité du Vatican en particulier, mais aussi de manière plus large. Il a aussi salué l'[Interfaith Alliance for Safer Communities: Child Dignity Online](#) (19-20 novembre 2018 à Abou Dhabi), qui a réuni des chefs religieux du monde entier pour aborder le problème des abus en ligne sur des enfants, et a exprimé son intérêt d'être informé des résultats de ce forum important ainsi que des activités qui seront menées à ce sujet.

- ▶ Violences sexuelles à l'encontre des garçons

■ Le Comité de Lanzarote est représenté par M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal) au sein de l'initiative mondiale concernant les garçons, menée par ECPAT International. Des études récentes ont en effet démontré que l'ampleur des violences sexuelles à l'encontre des garçons est sous-estimée, en particulier celles commises en ligne, notamment parce que les garçons sont plus réticents à se confier sur les violences qu'ils ont subies.

■ Par ailleurs, le Président du Comité de Lanzarote, M. George NIKOLAIDIS, a contribué à la 4<sup>e</sup> édition de la [Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (18 novembre 2018), par le biais d'une déclaration publiée à cette occasion. Le thème retenu pour l'édition 2018 de la Journée européenne était « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le sport », pour inciter les partenaires de la Journée européenne à mettre ce thème difficile en avant et aider les enfants à parler des violences sexuelles subies dans ce contexte.

■ Le Comité de Lanzarote tient également un rôle actif dans les travaux du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et de son Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC).

■ Le Comité a été régulièrement informé de l'évolution du Projet du Conseil de l'Europe « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @ Europe » ([EndOCSEA@Europe](#)) qui promeut une approche adaptée à l'enfant/ axée sur la victime dans toutes les réponses à l'exploitation et aux abus des enfants en ligne et qui se focalise sur 10 États (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine).

■ Le secrétariat du Comité de Lanzarote s'est impliqué dans la préparation des [Directives pour la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#) (UN OPSC) (anglais seulement), adoptées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies lors de sa 81<sup>e</sup> session (13-31 mai 2019), ainsi que dans celle de leur [rapport explicatif](#) (anglais seulement). Ces textes, qui reprennent en grande partie les obligations de la Convention de Lanzarote, ont été présentés au Comité lors de la 25<sup>e</sup> réunion (15-18 novembre 2019).

■ En outre, des représentants du Comité de Lanzarote ont participé à divers événements extérieurs organisés à l'initiative des États ou d'autres parties prenantes, afin de faciliter l'échange de vues et d'expérience sur la mise en œuvre de la Convention (voir Annexe IV). Enfin, plusieurs représentants d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que des experts ont présenté leurs activités pertinentes pour les travaux du Comité (voir Annexe V).



# Annexes

---

## Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

### Réunions plénières

---

- ▶ 22<sup>e</sup> réunion : La Haye, 7-9 novembre 2018
- ▶ 23<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 5-7 mars 2019
- ▶ 24<sup>e</sup> réunion : Strasbourg, 4-6 juin 2019
- ▶ 25<sup>e</sup> réunion : Nicosie, 15-18 octobre 2019

## Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 18 octobre 2019)

### Membres

---

#### États Parties à la Convention

##### **ALBANIE**

Ms Alma TANDILI  
Chairperson  
State Agency for the Rights  
and Protection of the Child  
Ministry of Health and Social  
Protection

##### **ALLEMAGNE**

Mr Henning HOMEYER  
Prosecutor  
Division II A 7  
Federal Ministry of Justice  
and Consumer Protection

##### **ANDORRE**

M<sup>me</sup> Cristina CANALES CERVERA  
Travailleur social  
Unité spécialisée dans la protection  
de l'enfance  
Service responsable de l'enfance  
et de l'adolescence  
Ministère des Affaires sociales,  
de la Justice et de l'Intérieur

##### **AUTRICHE**

Ms Evelyn WAGNER  
Judge  
Federal Ministry of Constitutional  
Affairs, Reforms, Deregulation  
and Justice

##### **BELGIQUE**

Ms Christel DE CRAIM  
Head of Service ad interim  
Service for Criminal Policy  
Ministry of Justice

##### **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Ms Tijana BOROVIČANIN  
High Expert Associate  
Sector for Human Rights  
Ministry for Human Rights  
and Refugees

##### **BULGARIE**

Ms Mariela LICHEVA  
Vice-President  
State Agency for Child Protection

##### **CROATIE**

Ms Marlena JUKIĆ  
Head of Service  
Service for regulations of Criminal  
Substantive Law  
Directorate for Criminal Law  
Ministry of Justice

##### **CHYPRE**

Ms Hara TAPANIDOU  
Principal Social Services Officer  
Social Welfare Services  
Ministry of Labour, Welfare  
and Social Insurance

**DANEMARK**

Ms Rebekka HAVE  
Head of Section  
Ministry of Justice

**ESPAGNE**

Ms Marta COLINO CASTRO  
Head of Department  
Department for Justice  
Affairs in the European Union  
and International Organizations  
Directorate-General for  
International Legal Cooperation  
Ministry of Justice

**ESTONIE**

Ms Brit TAMMISTE  
Adviser  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

**FINLANDE**

Ms Katja KUUPPELOMÄKI  
Legal Officer  
Unit for Human Rights Courts  
and Conventions  
Legal Service  
Ministry for Foreign Affairs

**FRANCE**

M<sup>me</sup> Marine CHOLLET  
Magistrat  
Bureau de la politique pénale  
générale  
Sous-direction de la justice pénale  
générale  
Direction des affaires criminelles  
et des grâces  
Ministère de la Justice

**GÉORGIE**

Ms Meri KAJAIA  
Adviser  
Human Rights Secretariat  
Administration of the Government

**GRÈCE**

Mr George NIKOLAIDIS  
Director  
Department of Mental Health  
and Social Welfare  
Centre for the Study and Prevention  
of Child Abuse and Neglect  
Institute of Child Health

**HONGRIE**

Ms Csenge Diána TÓTH  
Legal Advisor  
Deputy State Secretariat  
for Criminal Law Codification  
Ministry of Justice

**ISLANDE**

Ms Hrefna FRIDRIKSDÓTTIR  
Professor  
Faculty of Law  
University of Iceland

**ITALIE**

Ms Tiziana ZANNINI  
Executive  
Office II – Family Policies  
Department for Family Policies  
Presidency of the Council  
of Ministers

**LETTONIE**

Ms Indra GRATKOVSKA  
Director  
Department of Criminal Law  
Ministry of Justice

**LIECHTENSTEIN**

Mr Claudio NARDI  
Diplomat  
Office for Foreign Affairs

**LITUANIE**

Ms Laura PURINÉ  
Senior Adviser  
Family and Child Rights Protection  
Group  
Ministry of Social Security  
and Labour

**LUXEMBOURG**

M. Claude JANIZZI  
Conseiller de direction 1<sup>re</sup> classe  
Service des droits de l'enfant /  
Service des relations internationales  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

**MACÉDOINE DU NORD**

Mr Darko NUSHEV  
Chief Inspector  
Homicide and Sexual Offences Unit  
Crime Police Department  
Ministry of Interior

**MALTE**

Mr Charlie AZZOPARDI  
Systemic Psychotherapist,  
Couple & Family Therapist  
Institute of Family Therapy  
Ministry for Family, Children's  
Rights and Social Solidarity

**RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Artur DEGTEARIOV  
Head of Child Protection  
Department  
Centre for Combating Cybercrime  
National Investigation Inspectorate  
General Police Inspectorate

**MONACO**

M<sup>me</sup> Corinne MAGAIL  
Chargée de mission  
Direction des Affaires Internationales  
Ministère d'Etat

**MONTÉNÉGRÓ**

Ms Svetlana SOVILJ  
Head of the Department for  
Protection of Children and Youth  
Ministry of Labour and Social  
Welfare

**NORVÈGE**

Ms Anne GALAND  
Senior Advisor  
Department of Childhood, Youth  
and Family Affairs  
Ministry of Children and Families

**PAYS-BAS**

Ms Annemarie KOKS  
Policy Advisor  
Law Enforcement Department  
Ministry of Security and Justice

**POLOGNE**

Mr Paweł JAROS  
Judge, expert  
International Procedures of Human  
Rights Protection Division  
Department of International  
Cooperation and Human Rights  
Ministry of Justice

**PORTUGAL**

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO  
Legal Adviser  
Civil Justice Unit  
International Affairs Department  
Directorate General for Justice Policy  
Ministry of Justice

**ROUMANIE**

Ms Alina ION  
Legal Adviser  
Department for Drafting Legislation  
Ministry of Justice

**ROYAUME-UNI**

Ms Tracy SARTIN  
International Policy Engagement  
Lead  
Child Sexual Exploitation  
and Abuse  
Serious and Organised Crime  
Group  
Home Office

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Ms Irina TEREKHINA  
Head of the Department  
for Children's Rights Protection  
State Policy  
Ministry of Education

**SAINT-MARIN**

M<sup>me</sup> Sylvie BOLLINI  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentante Permanente  
Représentation Permanente  
de Saint-Marin auprès  
du Conseil de l'Europe

**SERBIE**

Mr Stevan POPOVIĆ  
Advisor  
Ministry of Labour, Employment,  
Veterans and Social Issues

**RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Sandra FISCHEROVÁ  
Chief State Adviser  
National Coordination Centre  
for Resolving the Issues  
of Violence against Children  
Ministry of Labour, Social Affairs  
and Family

**SLOVÉNIE**

Mr Miha MOVRIN  
Undersecretary  
Department for International  
Cooperation and EU Law  
Ministry of Justice

**SUÈDE**

Ms Jessica GOZZI  
Head of Section  
Child Rights Convention  
Coordination Group  
Division for Family and Social  
Services  
Ministry of Health and Social Affairs

**SUISSE**

M<sup>me</sup> Anita MARFURT  
Juriste  
Unité Droit pénal international  
Office fédéral de la justice  
Département fédéral de justice  
et police

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Barbora ŠVÁCHOVÁ  
Senior Ministerial Counsellor  
Criminal Law Unit  
Legislative Department  
Ministry of Justice

## TUNISIE

M. Chokri MAATOUG  
Directeur Général de l'Enfance  
Ministère de la Femme,  
de la Famille, de l'Enfance  
et des Seniors

## TURQUIE

Mr İlhan YÜCEL  
Rapporteur Judge  
Directorate General for Foreign  
Relations and European Union  
Affairs  
Ministry of Justice

## UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK  
Director  
Legal Support and Monitoring  
of the Implementation of the UN  
Convention on Children's Rights  
Ministry of Social Policy

## Participants

---

### États membres du Conseil de l'Europe non Parties à la Convention

#### ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN  
Head of Human Rights and  
Humanitarian Issues Division  
International Organizations  
Department  
Ministry of Foreign Affairs

#### AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA  
Chief of Staff  
State Committee on Family, Women  
and Children Affairs

#### IRLANDE

Pas de nomination officielle

### États observateurs auprès du Conseil de l'Europe

#### CANADA

Pas de nomination officielle

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Pas de nomination officielle

#### JAPON

Pas de nomination officielle

#### MEXIQUE

Pas de nomination officielle

#### SAINT-SIÈGE

M<sup>me</sup> Alessandra AULA  
Secrétaire Générale  
Bureau international catholique  
de l'enfance (BICE)  
Genève, Suisse

## **États ayant demandé d'adhérer à la Convention**

### **MAROC**

M. Mohamed Khalil DIOURI  
Directeur de la Protection  
de la Famille, de l'Enfance  
et des Personnes Âgées  
Ministère de la Famille,  
de la Solidarité, de l'Égalité  
et du Développement Social

### **Organisations Internationales**

#### **AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (FRA)**

Ms Astrid PODSIADLOWSKI  
Head of Child Rights Sector  
Equality and Citizens Rights  
Department

#### **CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)**

Ms Olivia LIND HALDORSSON  
Head of the Children at Risk Unit

### **EUROPOL**

Mr Anton Toni KLANČNIK  
Specialist in AP Twins  
European Cybercrime Centre (EC3)

#### **HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)**

Mr Roland-François WEIL  
UNHCR Representative  
to the European Institutions  
in Strasbourg

### **INTERPOL**

Pas de nomination officielle

#### **ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)**

M<sup>me</sup> Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO  
Spécialiste de programme  
Direction « affaires politiques et  
gouvernance démocratique » (DAPG)

#### **ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)**

Mr Jonathon PASSMORE  
Programme Manager on Violence  
and Injury Prevention  
Division of Noncommunicable  
Diseases and Promoting Health  
through the Life-course (DNP)  
World Health Organization  
Regional Office for Europe

#### **RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DE DROITS DE L'HOMME (ENNHRI)**

Ms Debbie KOHNER  
Secretary General  
Permanent Secretariat

#### **RÉSEAU EUROPEEN DES OMBUDSMANS POUR ENFANTS (ENOC)**

Pas de nomination officielle

### **UNICEF**

Ms Veronica ORTIZ SIMAL  
Partnerships Manager  
Regional Office for Europe  
and Central Asia (ECARO)

## **UNION EUROPÉENNE**

Mr Antonio LABRADOR JIMENEZ  
Policy Officer – Fight Against  
Cybercrime and Child Sexual Abuse  
Unit D4: Cybercrime  
Directorate General for Migration  
and Home Affairs  
European Commission

## **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**

Ms Carla LICCIARDELLO  
Corporate Strategy Division

## **Institutions et organes du Conseil de l'Europe**

### **ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

DU **CONSEIL DE L'EUROPE**  
Baroness Doreen MASSEY  
Full Member of the Sub-Committee  
on Children  
Committee on Social Affairs, Health  
and Sustainable Development

### **COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Dunja MIJATOVIĆ  
Commissioner for Human Rights

### **COMITÉ DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Ms Cristina SCHULMAN  
T-CY Vice-chair  
Legal Adviser  
Directorate International of Law  
and Judicial Cooperation  
Ministry of Justice  
Bucharest, Romania

### **COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)**

Pas de nomination officielle

### **COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)**

Ms Zuzana FIŠEROVÁ  
Ministry of Justice  
Prague, Czech Republic

### **COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)**

Pas de nomination officielle

### **COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)**

Ms Brigita VERNEROVÁ  
EU and International Cooperation  
Department  
Ministry of Labour and Social Affairs  
Prague, Czech Republic

### **CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M<sup>me</sup> Anna RURKA  
Présidente de la Conférence des  
OING

### **CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Johan van den HOUT  
Thematic Spokesperson  
on Children

### **CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE**

Pas de nomination officielle

## Observateurs

---

### Institutions non-gouvernementales

**ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE  
ET DE LA FAMILLE (AIMJF)**  
M. Daniel PICAL  
Magistrat honoraire représentant  
l'AIMJF auprès du Conseil  
de l'Europe

**ECPAT INTERNATIONAL**  
Ms Dorothea CZARNECKI  
Vice-Chair  
ECPAT International  
Deputy Director  
ECPAT Germany

**eNACSO (ALLIANCE D'ONG  
EUROPÉENNES POUR LA SÉCURITÉ  
DES ENFANTS EN LIGNE)**  
Mr Miguel TORRES GARCIA  
Deputy CEO/Chief Operation  
Officer  
Child Focus Belgium

**"HOPE FOR CHILDREN" CRC POLICY  
CENTER**  
Ms Katerina MELISSARI  
Coordinator of Child Protection  
Department

**INHOPE (INTERNATIONAL ASSOCIATION  
OF INTERNET HOTLINES)**  
Mr Denton HOWARD  
Executive Director

**INTERNET WATCH FOUNDATION (IWF)**  
Mr Michael TUNKS  
Policy and Public Affairs Manager

**MISSING CHILDREN EUROPE**  
Mr Francis HERBERT  
Legal Counsel

### Secrétariat

---

M<sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI  
Secrétaire exécutive du Comité  
de Lanzarote

M. Mikaël POUTIERS  
Secrétaire du Comité de Lanzarote

M<sup>me</sup> Corinne CHRISTOPHEL  
Assistante du Comité de Lanzarote

## **Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités**

### **Composition du Bureau du Comité de Lanzarote**

---

#### **Depuis le 6 juin 2019**

- ▶ Président: M. George NIKOLAIDIS, Grèce
- ▶ Vice-présidente: M<sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Belgique
- ▶ Membres: M. Artur DEGTEARIOV, République de Moldova  
M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal  
M<sup>me</sup> Svitlana ILCHUK, Ukraine

#### **Du 7 mars 2019 au 6 juin 2019**

- ▶ Président: M. George NIKOLAIDIS, Grèce
- ▶ Vice-présidente: M<sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Belgique
- ▶ Membres: M<sup>me</sup> Vesna PETROVA, Bulgarie  
M. Artur DEGTEARIOV, République de Moldova  
M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal

#### **Du 18 octobre 2018 au 7 mars 2019**

- ▶ Président: M. George NIKOLAIDIS, Grèce
- ▶ Vice-présidente: M<sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Belgique
- ▶ Membres: M<sup>me</sup> Vesna PETROVA, Bulgarie  
M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Portugal  
M. Stevan POPOVIĆ, Serbie

### **Liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités**

---

#### **Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)**

M<sup>me</sup> Emmanuelle WACHENHEIM (France), représentante (jusqu'au 7 mars 2019)  
M<sup>me</sup> Laura PURINÉ (Lituanie), représentante (depuis le 6 juin 2019)  
M<sup>me</sup> Christel DE CRAIM (Belgique), suppléante (jusqu'au 6 juin 2019)  
M<sup>me</sup> Marlena JUKIĆ (Croatie), suppléante (depuis le 6 juin 2019)

### **Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC)**

M<sup>me</sup> Tijana BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine), représentante

M<sup>me</sup> Dorothea CZARNECKI (ECPAT International), suppléante

### **Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)**

M. Claude JANIZZI (Luxembourg), représentant

M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), suppléante

### **Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

M<sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)

## Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

**2018**

28 juin	Formation des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux, Strasbourg	M <sup>me</sup> Regína JENSDÓTTIR, Chef de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe  M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
12 juillet	Échange de vues avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) sur le chevauchement entre la diffusion en ligne d'images d'abus sexuels sur des enfants et la traite des êtres humains, Strasbourg	M <sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Vice-présidente du Comité de Lanzarote, Belgique  M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Portugal
13 juillet	Atelier sur la cyberviolence, Conférence Octopus, Strasbourg	M <sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Vice-présidente du Comité de Lanzarote, Belgique  M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Portugal
5-7 septembre	Sécurité pour les enfants: nouvelle façon de penser – nouvelles approches, Reykjavik	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce

18-19 septembre	2 <sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC), Strasbourg	M <sup>me</sup> Tijana BOROVIČANIN, Membre du Comité de Lanzarote, Bosnie-Herzégovine
25 septembre	Atelier d'experts consacré à la mise en œuvre de la directive de l'UE relative à la lutte contre les abus sexuels des enfants dans le cadre des contrôles des antécédents et du recours à l'ECRIS, Bruxelles	M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
27 septembre	Séminaire organisé par la Commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur des enfants en Angleterre et au Pays de Galles et portant sur le signalement des abus sexuels sur des enfants, Londres	M. Joan FORNER ROVIRA, CDDH, Rapporteur sur le signalement des soupçons d'abus sexuels sur des enfants lors du 2 <sup>d</sup> rapport de mise en œuvre du Comité
15 octobre	Formation à l'égalité entre les femmes et les hommes, Strasbourg	M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote et Rapporteuse pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Portugal
16-18 octobre	5 <sup>e</sup> réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), Strasbourg	M <sup>me</sup> Emmanuelle WACHENHEIM, Membre du Comité de Lanzarote, France

22 novembre	Atelier de sensibilisation « Regards croisés sur des instruments internationaux de protection des droits de l'enfant » organisé par la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Mohammédia, Maroc	M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Portugal
27 novembre	20 <sup>e</sup> réunion du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), Strasbourg	M. Claude JANIZZI, Membre du Comité de Lanzarote, Luxembourg
11 décembre	Présentation du 4 <sup>e</sup> rapport d'activités du Comité de Lanzarote au Groupe de Rapporteurs du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme, Strasbourg	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce

## 2019

7-8 janvier	6 <sup>e</sup> Conférence annuelle de Stop aux violences sexuelles (SVS), Paris	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
31 janvier	Formation de professionnels du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote

4 février	Réunion et déjeuner de travail organisés par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec les Présidents des organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe, Strasbourg	M <sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Vice-présidente du Comité de Lanzarote, Belgique  M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
28 février	Conférence internationale sur l'urgence de prendre des mesures spécifiques contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, organisée par «The Smile of the Child», Athènes	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce
21-22 mars	Table ronde «Vers une mise en œuvre plus efficace de la Convention de Lanzarote en Géorgie : Défis et bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre d'enfants», Tbilissi	M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Portugal  M <sup>me</sup> Zsuzsanna RUTAI, Conseillère en politiques, Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe
27 mars	Visite d'information d'une délégation du Sénat français sur les violences sexuelles à l'encontre des enfants, Strasbourg	M <sup>me</sup> Regína JENSDÓTTIR, Chef de la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe  M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote

28 mars	Atelier d'experts organisé à l'occasion du 10 <sup>e</sup> anniversaire du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) en Arménie, Erevan	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce
2-3 avril	12 <sup>e</sup> Forum européen des droits de l'Enfant, Bruxelles	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce
5 avril	3 <sup>e</sup> Groupe de travail inter-institutions chargé d'élaborer un projet de Directives sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), Genève	M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
8-9 avril	Conférence internationale « Renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre et au suivi de la Convention de Lanzarote », Strasbourg	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
29-30 avril	Conférence sur la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants dans le sport, Helsinki	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce

3 mai	Atelier sur l'audition de l'enfant victime de violences sexuelles, Tunis	M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Portugal
13-14 mai	3 <sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CAHENF-VAC), Strasbourg	M <sup>me</sup> Tijana BOROVIČANIN, Membre du Comité de Lanzarote, Bosnie-Herzégovine
21-22 mai	6 <sup>e</sup> réunion du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), Strasbourg	M <sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Vice-présidente du Comité de Lanzarote, Belgique
26 juin	Échange de vues avec la Commission des questions sociales, santé et développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur la « Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe », Strasbourg	M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
26 juin	Conférence finale de la Campagne de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote

8 juillet	21 <sup>e</sup> réunion du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), Strasbourg	M <sup>me</sup> Maria José CASTELLO-BRANCO, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Portugal
18-19 septembre	Réunion d'un groupe de travail sur l'analyse des lacunes dans la législation, les politiques et les pratiques en Ukraine, dans le cadre du projet « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne @ Europe », Kiev	M <sup>me</sup> Svitlana ILCHUK, Membre du Bureau du Comité de Lanzarote, Ukraine
24 septembre	Séminaire « S'engager auprès des mécanismes de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'enfant », événement parallèle à la 23 <sup>e</sup> Conférence annuelle du Réseau européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC), Belfast	M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
24-25 septembre	Conférence des hauts représentants des Ministres de l'Intérieur sur la lutte contre la violence domestique, « La police, un acteur clé dans la lutte contre la violence domestique », Strasbourg	M <sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Vice-présidente du Comité de Lanzarote, Belgique

26 septembre	Lancement des Directives sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), Genève	M <sup>me</sup> Gioia SCAPPUCCI, Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote
30 septembre – 1 <sup>er</sup> octobre	Conférence internationale « Enquêtes en ligne : Le dark web et les abus d'enfants en ligne », La Haye	M <sup>me</sup> Christel DE CRAIM, Vice-présidente du Comité de Lanzarote, Belgique
1 <sup>er</sup> octobre	Échange de vues avec des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la « Coopération avec l'Assemblée parlementaire sur la protection des droits des enfants », Strasbourg	M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote
1 <sup>er</sup> octobre	Cérémonie commémorative du 70 <sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe, Strasbourg	M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce
3-4 octobre	Séminaire « La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – La Convention de Lanzarote », Podgorica	M <sup>me</sup> Marlena JUKIĆ, Membre du Comité de Lanzarote, Croatie

## Annexe V – Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales, ainsi que d'experts lors de réunions du Comité de Lanzarote

2018

---

### 22<sup>e</sup> réunion (7-9 novembre)

- ▶ M<sup>me</sup> Claudia VAN DIESEN, Conseillère en politiques, Halt : *Programme pour mineurs délinquants* ;
- ▶ M. Dennis VAN TILBORG et M. Thomas SANDERS, Juristes chez AKD : *Supprimer rapidement la pornographie infantile – l'approche néerlandaise* ;
- ▶ M<sup>me</sup> Aimee VAN WYNSBERGHE, Professeur assistant d'éthique et de robots, Université technique de Delft : *L'éthique derrière les solutions législatives récentes concernant les robots sexuels ressemblant à des enfants, basée sur les résultats de la recherche* ;
- ▶ M. Anton Toni KLANČNIK, Spécialiste à AP Twins, O3 Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3), EUROPOL : *Questionnaire d'EUROPOL sur les poupées ressemblant à des enfants* ;
- ▶ Père Hans ZOLLNER, Président du Centre pour la protection de l'enfance (CCP), Chef de l'Institut de psychologie, Pontificia Università Gregoriana, Rome : *Mission et vision du Centre pour la protection de l'enfance (CCP) de Université pontificale grégorienne* ;
- ▶ M<sup>me</sup> Jane LARSSON, Directrice exécutive, Conseil des écoles internationales (COIS) : *Un Protocole international pour la gestion des allégations d'abus commis sur des enfants par des éducateurs et d'autres adultes* ;
- ▶ M. George NIKOLAIDIS, Président du Comité de Lanzarote, Grèce : *Projet « Soutien à des adultes ayant subi dans leur enfance des abus commis dans un cadre institutionnel (SASCA) »* ;
- ▶ M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote : *4<sup>e</sup> édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre), axée sur « Les abus sexuels d'enfants dans le sport »*.

## 2019

---

### 23<sup>e</sup> réunion (5-7 mars)

- ▶ Membres des secrétariats du GRETA (traite des êtres humains), du GRECO (corruption), de MONEYVAL (blanchiment), du Comité d'experts de la CELRM (langues régionales ou minoritaires) et de l'ECRI (racisme et intolérance);
- ▶ M<sup>me</sup> Sandra FISCHEROVÁ, République slovaque : *Campagne « It does concern me »*;
- ▶ M. Artur DEGTEARIOV, République de Moldova : *Campagne concernant les abus sexuels contre les enfants en ligne, menée par l'ONG La Strada-Moldova*;
- ▶ M<sup>me</sup> Katerina TOURA, Responsable de programme, Division des Politiques éducatives, Conseil de l'Europe : *Campagne du Conseil de l'Europe « S'exprimer en toute liberté – Apprendre en toute sécurité » – Des écoles démocratiques pour tous*;
- ▶ M<sup>me</sup> Alessandra AULA, Saint-Siège : *Réunion organisée par le Saint-Siège « La protection des mineurs dans l'Eglise »*, Cité du Vatican, 21-24 février 2019;
- ▶ M<sup>me</sup> Tracy SARTIN, Royaume-Uni : *Les discussions actuelles au niveau de l'UE concernant l'E-Directive*.

### 24<sup>e</sup> réunion (4-6 juin)

- ▶ M<sup>me</sup> Regína JENSÐÓTTIR, Chef de la Division des droits des enfants au Conseil de l'Europe : *Conférence destinée à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits des enfants (2016-2021)*, Strasbourg, 13-14 novembre 2019;
- ▶ M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire du Comité de Lanzarote : *5<sup>e</sup> édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre), axée sur « Donner aux enfants le pouvoir de mettre fin aux violences sexuelles »*.

### 25<sup>e</sup> réunion (15-18 octobre)

- ▶ M<sup>me</sup> Velina TODOROVA, Vice-présidente du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant : *Les Lignes directrices sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*;
- ▶ Lady Doreen MASSEY, Membre titulaire de la sous-commission sur les enfants, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.







[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE